



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 092/2021
SÉANCE N° 5 DU 27 SEPTEMBRE 2021

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LAVAL – MODIFICATION N° 1 DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 21 septembre 2021, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (à partir de 18 h 39), Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson (à partir de 18 h 22), Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 36), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (à partir de 18 h 41), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Bruno Bertier (à partir de 19 h 40), Marie Boisgontier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (jusqu'à 20 h 50), Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon (jusqu'à 20 h 35), Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers (à partir de 18 h 16), Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 37), Éric Morand (jusqu'à 19 h 44), David Cardoso, Fabien Robin, Corinne Segretain (jusqu'à 21 h 10), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 10), Christelle Alexandre (jusqu'à 21 h 10), Louis Michel (à partir de 18 h 17), Olivier Barré, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé (jusqu'à 21 h 11).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel.

Étaient représentés

Jocelyne Richard a donné pouvoir à Jean-Bernard Morel, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault (jusqu'à 19 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Caroline Garnier a donné pouvoir à Florian Bercault (à partir de 20 h 50), Georges Poirier a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Marjorie François a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Sébastien Buron, Kamel Oghi a donné pouvoir à Camille Petron, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Marcel Blanchet a donné pouvoir à Louis Michel.

Noémie Coquereau et Camille Petron ont été désignées secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 30 septembre 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LAVAL – MODIFICATION N° 1 DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L631-4, R631-6 et suivants,

Vu les articles et suivants du code du patrimoine,

Vu la délibération n° 47/2016 du conseil communautaire en date du 23 mai 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Laval,

Vu la délibération n° 176/2020 du conseil communautaire en date du 7 décembre 2020 portant prescription de la modification n° 1 de l'AVAP de Laval,

Vu l'arrêté du président en date du 13 avril 2021 portant prescription d'une enquête publique pour la modification n°1 de l'AVAP de Laval,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 13 avril 2021 émettant un avis favorable au projet de modification n° 1 de l'AVAP de Laval,

Après avis favorable de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables,

Après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 mai 2021 au 18 mai 2021 ont bien été respectées,

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 4 juin 2021,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification n° 1 de l'AVAP de Laval,

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification n° 1 de l'AVAP de Laval telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement – habitat – politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération dresse un bilan favorable à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

Article 2

Laval Agglomération approuve la modification n° 1 de l'AVAP de Laval, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Laval;
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 1 de l'AVAP de Laval sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Directeur de la DRAC Pays de la Loire,
- Monsieur le Maire de Laval.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à la Mairie de Laval et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20210927-S5-CC-092-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

Affichage : 04/10/2021